

**JUIN 2020**  
**SALAIRES ET INDEXATIONS**

**Index**

	Base 2013
Indice de santé mai	110,10
Moyenne index (4 mois) mai	107,84
Moyenne index (4 mois) avril-mai	107,790
Moyenne index (4 mois) mars-avril-mai	107,690
L'inflation sur base annuelle (mai 2020 / mai 2019)	0,48%

**Indexations et augmentations**

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.03	<b>Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020. Paiement entre le 15.06.2020 et le 01.07.2020.
102.05	<b>Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.11	<b>Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
106.01	<b>Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment</b>	Autres : Indemnité frais propres à l'employeur de 350,00 EUR par an. Autres : Octroi d'écocheques de 210,00 EUR. Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie de juin 2020 (B) Salaires précédents x 1,000928 ou salaires de base 2019 x 1,0102107728
112.00	<b>Commission paritaire des entreprises de garage</b>	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2019 au 31.05.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2020 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

<b>113.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie céramique</b>	Autres : Extension temporaire de l'octroi de l'indemnité sécurité d'existence aussi pour le chômage temporaire en cas de force majeure. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/06/2020)
<b>115.03</b>	<b>Miroiterie/vitraux d'art</b>	Autres : Extension temporaire de l'octroi de l'indemnité sécurité d'existence aussi pour le chômage temporaire en cas de force majeure jusqu'au 30 avril 2020. Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/06/2020)
<b>117.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,000928 ou salaires de base 2019 x 1,0784 (B)
<b>126.00</b>	<b>Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100,00 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020. Temps partiel et entrée/sortie de service pendant la période de référence au prorata. PAS d'application pour les entreprises qui ont opté pour une autre mise en œuvre que les écochèques dans une CCT d'entreprise.
<b>140.01c</b>	<b>Entreprises des services spéciaux d'autobus - Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars)</b>	Autres : Personnel roulant ayant en janvier 2020 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125,00 EUR. Période de référence du 01.01.2019 au 31.12.2019. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2020.
<b>140.01d</b>	<b>Autocars - Services occasionnels (Autobus et autocars)</b>	Autres : Chauffeurs ayant un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise au 01.01.2020: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125,00 EUR. Période de référence du 01.01.2019 au 31.12.2019. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2020.
<b>140.01e</b>	<b>Personnel de garage (Autobus et autocars)</b>	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2019 au 31.05.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2020.

<b>142.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2019 au 31.05.2020. Temps partiel au prorata. Le paiement sera effectué le 15.06.2020 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.
<b>146.00</b>	<b>Commission paritaire pour les entreprises forestières</b>	Autres : Octroi prime unique de 240 EUR brut aux travailleurs occupés pendant la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019. A payer au plus tard en juin 2020. Par mois entamé, le travailleur a droit à 20 EUR/mois. Pas de pro rata pour les travailleurs à temps partiel. La prime n'est pas due si l'entreprise décide de convertir la prime en un avantage équivalent. La décision doit être prise avant le 01.06.2020.
<b>149.02</b>	<b>Sous-commission paritaire pour la carrosserie</b>	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2019 au 31.05.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2020 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Les entreprises qui avaient déjà une dérogation au système sectoriel d'éco-chèques, peuvent prolonger cette dérogation.
<b>149.04</b>	<b>Sous-commission paritaire pour le commerce du métal</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2020 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
<b>200.00</b>	<b>Commission paritaire auxiliaire pour employés</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les employés à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.

		<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100,00 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020. Pas d'application si converti au plus tard le 31.10.2019 (nouvelles entreprises au plus tard le 31.05.2020) en un avantage équivalent. Autres : Octroi d'une prime annuelle de 265,12 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence de 01.06.2019 au 31.05.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2020. PAS d'application: - si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés; - pour les secteurs, avec des employés au sein de la CP 200 et qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacé la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique en PC 200 au plus tard le 31.10.2015.</p>
202.00	<p><b>Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire</b></p>	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence allant de juin 2019 à mai 2020 inclus. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2020. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 265,39 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence allant de juin 2019 à mai 2020. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant le 31.10.2015. Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés selon un régime de travail à partir de 27 heures ou plus par semaine. Période de référence du 01.06.2019 jusqu'au 31.05.2020. Temps partiel au prorata.</p>

		<p>Octroi d'écochèques pour un montant total de 75,00 EUR pour les contrats d'un jour.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application aux étudiants.</p>
<b>203.00</b>	<b>Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit</b>	<p>Autres : Octroi unique d'un pouvoir d'achat supplémentaire de 50 EUR nets, a tout employé ayant presté au moins une journée en 2019, selon des modalités à définir en entreprise.</p> <p>Octroi de l'avantage pour la fin juin au plus tard.</p>
<b>227.00</b>	<b>Commission paritaire pour le secteur audio-visuel</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p>
<b>306.00</b>	<b>Commission paritaire des entreprises d'assurances</b>	<p>Autres : Prime unique sous forme d'un avantage net de 200 EUR. Temps partiel au prorata, sauf si d'autres règles sont appliquées en entreprise.</p> <p>Octroi au plus tard le 30 juin 2020. L'employeur informera au plus tard le 31.03.2020 de l'avantage net choisi. A défaut d'un avantage net, l'employeur peut payer cette prime en un montant de 300 EUR brut.</p> <p>Autres : Prime annuelle récurrente sous forme d'un avantage net de 100 EUR. Temps partiel au prorata, sauf si d'autres règles sont appliquées en entreprise. Octroi au plus tard le 30 juin 2020. L'employeur informera au plus tard le 31.03.2020 de l'avantage net choisi. A défaut d'un avantage net, l'employeur peut payer cette prime en un montant de 150 EUR brut.</p>
<b>309.00</b>	<b>Commission paritaire pour les sociétés de bourse</b>	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin 2020.</p> <p>Une autre concrétisation du pouvoir d'achat peut être prévue par l'entreprise au plus tard le 30.04.2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation du régime existante des chèques-repas de 1 EUR/jour;</li> <li>- introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation;</li> <li>- introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire;</li> <li>- augmentation salariale à concurrence de 200 EUR par an;</li> </ul>

		<p>- attribution d'une prime brute à concurrence de 200 EUR par an.</p> <p>Autres : Octroi supplémentaire d'éco-chèques d'une valeur de 50 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2019 jusqu'au 31.05.2020. Temps partiel au prorata. Paiement au courant du mois de juin 2019.</p> <p>Ces écochèques sont octroyés en plus des écochèques de 200 EUR alloués annuellement.</p>
<b>311.00</b>	<b>Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail</b>	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés selon un régime de travail à partir de 27 heures ou plus par semaine. Période de référence du 01.06.2019 jusqu'au 31.05.2020. Temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75,00 EUR pour les contrats d'un jour.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application aux étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 265,30 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2019 à mai 2020. Temps partiel au prorata.</p> <p>Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant le 31.10.2015.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2019 à mai 2020 inclus. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2020. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005.</p>
<b>312.00</b>	<b>Commission paritaire des grands magasins</b>	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2019 à mai 2020 inclus. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2020. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue au plus tard le 28.02.2006.</p>

		<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés selon un régime de travail à partir de 27 heures ou plus par semaine. Période de référence du 01.06.2019 jusqu'au 31.05.2020. Temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75,00 EUR pour les contrats d'un jour.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application aux étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 265,30 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du juin 2019 à mai 2020. Temps partiel au prorata.</p> <p>Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant le 31.10.2015.</p>
<b>315.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation</b>	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 154,90 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence. Période de référence du 01.06.2019 jusqu'au 31.05.2020. Paiement dans le courant du mois de juin 2020. Temps partiel au prorata.</p> <p>Non applicable aux dirigeants, cadres et personnes de confiance.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue avant le 30.11.2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>
<b>321.00</b>	<b>Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments</b>	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 120,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 40% et 50 %.</p>



		<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 90,00 EUR aux travailleurs à temps partiel de moins de 40%.</p> <p>Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application aux étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 250,00 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2020.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 21.12.2015 pouvait prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Les entreprises qui accordaient déjà des chèques-repas avec une quote-part patronale d'au moins 5,47 EUR au 01.10.2015 avaient notamment la possibilité d'augmenter d'un euro la quote-part patronale des CR dans les chèques-repas et de verser une prime brute de 74 EUR. Pas d'application aux étudiants.</p>
<b>322.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité</b>	<p>Augmentation CCT : Augmentation CCT : 0,8% (T)</p> <p>Rétroactif à partir du 01/01/2020 (Date d'introduction 01/06/2020)</p>
<b>326.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,000928 ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,078400 (B)</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,000928 ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,078400 (B)</p>
<b>340.00</b>	<b>Commission paritaire pour les technologies orthopédiques</b>	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR aux employés et aux ouvriers à temps plein.</p> <p>Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020.</p> <p>Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p>Paiement au mois de juin 2020.</p> <p>Les entreprises qui octroyaient déjà 250 EUR d'écochèques aux ouvriers au 01.07.2017 doivent convertir le montant de 115 EUR en un avantage équivalent. Conversion par CCT ou via un accord conclu avec des organes de</p>

		concertation ou de commun accord avec les travailleurs.
<b>341.00</b>	<b>Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement</b>	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %.</p> <p>Octroi d'écochèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %.</p> <p>Octroi d'écochèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.</p> <p>Octroi d'écochèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps.</p> <p>Période de référence du 01.06.2019 au 31.05.2020. Paiement en juin 2020.</p> <p>Pas d'application si converti avant le 01.03.2016 (nouvelles entreprises créées après le 01.03.2016: avant le 01.03 de l'année où elles devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent.</p>